

Enquête de l'OMPI sur les
systèmes
d'enregistrement du droit
d'auteur : principales
conclusions

Prof. dr. Stef van Gompel, Vrije Universiteit Amsterdam

Webinaire OMPI, 8 décembre 2021

Table des matières

I. Introduction

- contexte, objectifs et méthodologie de l'enquête
- aperçu des systèmes en place dans le monde
- questions institutionnelles

II. Enregistrement du droit d'auteur : principales constatations

III. Enregistrement des cessions de droits : principales constatations

IV. Dépôt légal : principales constatations

V. Conclusions

I. Introduction

Contexte de l'enquête

- En raison de la protection du droit d'auteur sans formalité, les ressources accessibles au public contenant des données relatives au droit d'auteur ne sont pas disponibles par défaut
 - questions relatives à l'administration de la preuve (paternité, titularité, durée de la protection)
 - difficultés en cas de concession de licences (problème des "œuvres orphelines")
- Les systèmes volontaires d'enregistrement du droit d'auteur
 - peuvent atténuer les problèmes liés à l'administration de la preuve en rendant les données sur le droit d'auteur accessibles au public
 - peuvent faciliter la concession de licences et les transactions sur le marché du droit d'auteur
 - fournissent des registres des biens culturels qui font partie du patrimoine culturel national
- L'accès à des données fiables et actualisées sur le droit d'auteur est particulièrement important pour faciliter les transactions de droit d'auteur dans l'environnement numérique

Objectifs

- élaborer une étude détaillée sur les systèmes existants d'enregistrement volontaire du droit d'auteur, d'inscription et de dépôt légal;
- mettre en évidence les raisons de politique générale justifiant l'existence de tels systèmes et recenser leurs principaux avantages et les difficultés qu'ils soulèvent; et
- identifier les domaines possibles d'amélioration des systèmes actuels ainsi que les possibilités de développement et de coopération au niveau international

Méthodologie

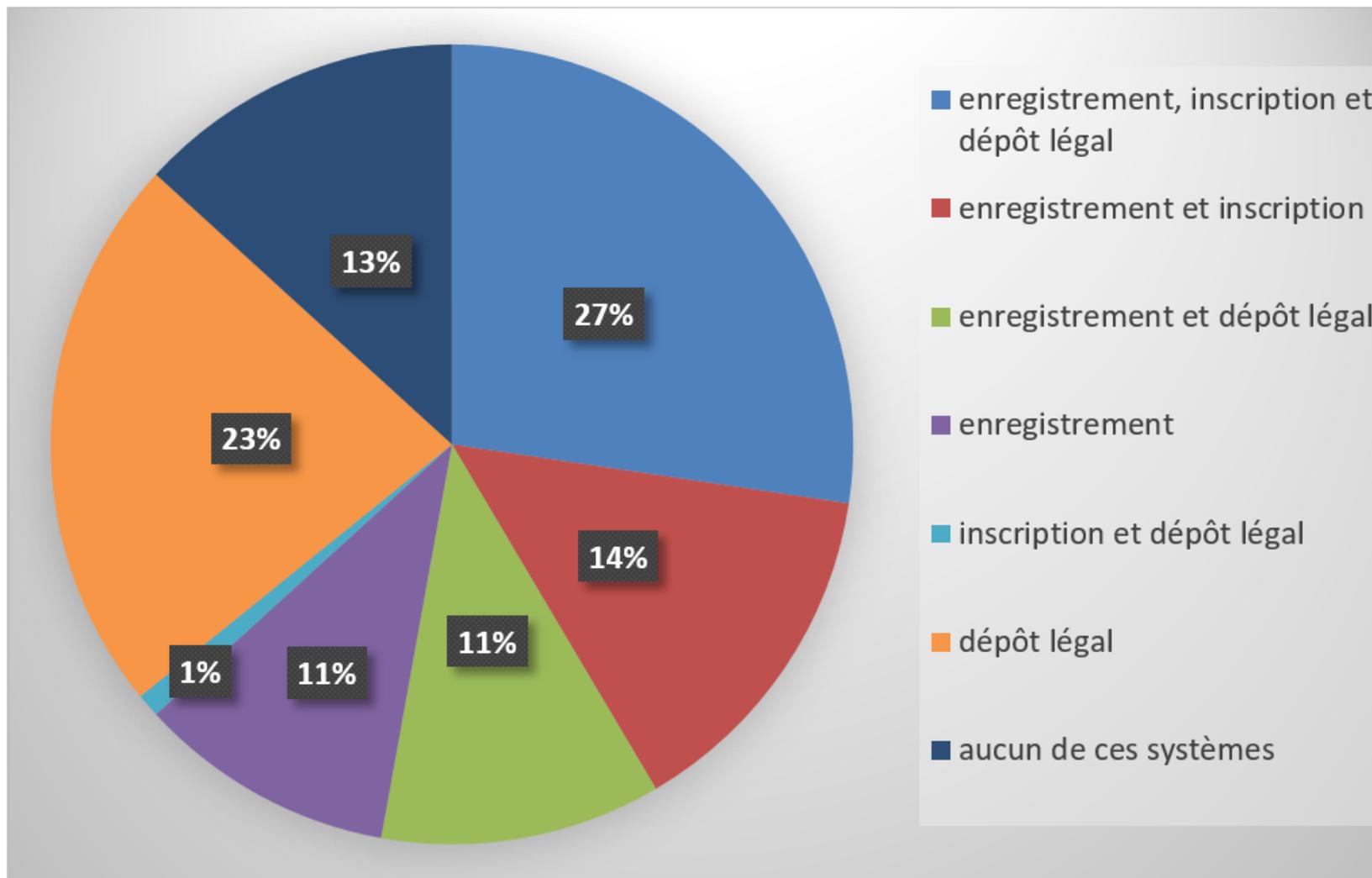
- rédaction du questionnaire
 - portée plus large que les enquêtes précédentes de 2005 et 2010
 - non seulement l'enregistrement volontaire, mais aussi l'inscription et le dépôt légal
 - également des questions sur les problèmes institutionnels et les cas où il n'existe pas de système d'enregistrement, d'inscription ou de dépôt légal
- le questionnaire a été envoyé à tous les États membres de l'OMPI
 - 109 des 193 États membres de l'OMPI ont répondu; trois réponses étaient incomplètes
 - la situation dans les 84 autres États membres de l'OMPI n'est pas connue
- analyse détaillée des données sur la base des réponses reçues
 - validation de l'analyse effectuée par les États membres de l'OMPI

**Tableau 1b : Formalités volontaires et dépôt légal au niveau national
(après ajustement)**

	Nombre de pays	% (*)
Enregistrement du droit d'auteur	67	63%
Inscription des cessions de droits	45	42%
Dépôt légal	66	62%
Aucun de ces systèmes	14	13%

** Sur la base des réponses de 106 des 193 États membres de l'OMPI (non compris trois réponses incomplètes)*

Figure 1 : Combinaisons des formalités volontaires et du dépôt légal au niveau national*



** Sur la base des réponses de 106 des 193 États membres de l'OMPI (non compris trois réponses incomplètes)*

Questions institutionnelles

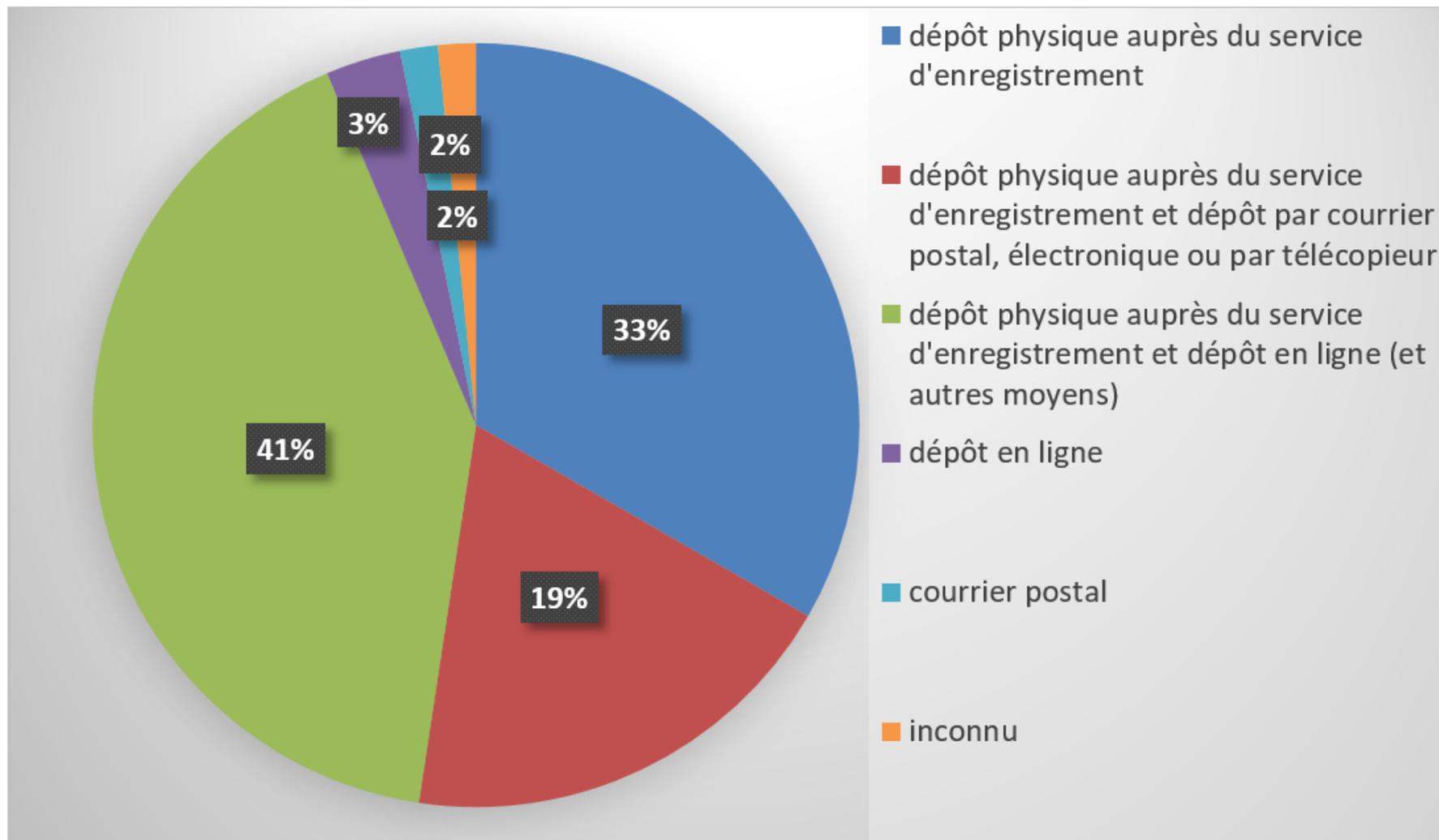
- autorité administrative
 - enregistrement du droit d'auteur : généralement effectué par le bureau national du droit d'auteur ou une administration chargée de la propriété intellectuelle au sein d'un ministère (parfois : par la bibliothèque nationale)
 - inscription des cessions : par le service chargé de l'enregistrement
 - dépôt légal : généralement administré par la bibliothèque nationale (et l'institut audiovisuel) ou, s'il y a un lien avec l'enregistrement, par le service chargé de l'enregistrement
- toutes ces institutions ou presque font partie du secteur public
- beaucoup de ces institutions ont une (très) longue histoire
 - certains services d'enregistrement adaptent leurs activités à l'environnement virtuel
 - le dépôt légal a été élargi aux objets numériques et à la collecte automatique d'informations sur le Web

II. Enregistrement du droit d'auteur

Objets susceptibles d'enregistrement

- 86% : toutes les œuvres pouvant prétendre à la protection par le droit d'auteur, divisées par catégories
- 14% : uniquement les œuvres expressément prescrites par la loi (p. ex., logiciels, bases de données)
- 89% : acceptent également l'enregistrement des objets de droits connexes
- quelques constatations particulières :
 - les conditions d'enregistrement vont de la fixation sur un support matériel (87%) au pays d'origine - souvent en fonction des critères ouvrant droit à la protection (24%)
 - divers pays acceptent l'enregistrement de manuscrits non publiés à des fins de conservation et de preuve (avec de strictes restrictions d'accès)
 - 75% : exigent/acceptent l'enregistrement de versions différentes/nouvelles d'une même œuvre

Figure 2 : Méthodes de dépôt des demandes d'enregistrement utilisées dans différents pays*



* Sur la base de 63 réponses (un pays n'a pas répondu à la question)

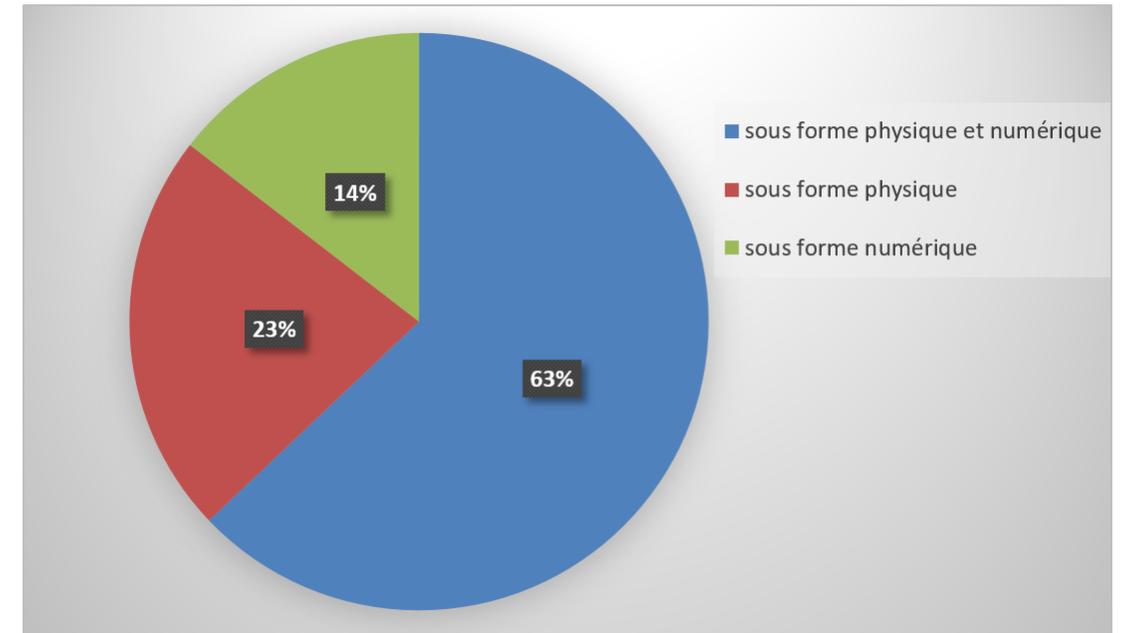
Procédure d'enregistrement

- 95% : exigent qu'un exemplaire (physique ou numérique) soit remis en même temps que la demande
- 68% : procédure d'examen des demandes
 - examen quant à la forme uniquement (formulaire correctement remplis, taxes acquittées, etc.)
 - examen quant à la forme + examen succinct quant au fond (catégories réglementaires d'œuvres)
 - examen quant à la forme + examen complet quant au fond (y compris l'originalité)
- dans la plupart des pays, un refus d'enregistrement peut faire l'objet d'un recours (79%) et les tiers peuvent s'opposer à l'enregistrement des œuvres ou le contester (83%)
- 89% appliquent des taxes (par demande ou par œuvre enregistrée); 11% : gratuit
 - 40% : permettent le dépôt simultané de plusieurs œuvres (catégories spécifiques)

Accessibilité du registre

- accès du public au registre :
 - 31% : accès public complet
 - 40% : accès public partiel (p. ex., uniquement les données de base relatives au droit d'auteur; restrictions à la consultation des exemplaires remis en dépôt et/ou des données personnelles)
 - 29% : pas d'accès public (ou pas encore)
- possibilité d'effectuer des recherches dans le registre :
 - 68% : recherches possibles (parfois limitées)
 - gratuitement ou moyennant un montant forfaitaire
 - par nom, titre ou numéro d'identification ou (dans certains pays) également en fonction d'autres métadonnées
 - 31% : pas de recherches possibles

Figure 3 : Registres sous forme physique et/ou numérique*



* Sur la base de 62 réponses (deux pays n'ont pas répondu à la question)

Métadonnées, identifiants, interopérabilité

- 47% : identifiants uniques (numéro de demande/d'enregistrement, mais aussi numéros normalisés internationaux, tels que ISBN, ISSN, ISMN, etc.)
 - certains services d'enregistrement qui agissent également en qualité d'organisation de gestion collective utilisent des identifiants propres à l'organisation
- métadonnées : généralement toutes les données décrivant les œuvres enregistrées, les auteurs, les titulaires de droits et les données procédurales (date de publication/d'enregistrement, etc.)
 - 16% : participent à la coopération internationale pour faciliter l'enregistrement ou la normaliser les données d'identification (p. ex., par l'intermédiaire de la CISAC, de l'IFPI et de l'OMPI)
 - 23% : efforts de normalisation des métadonnées pour assurer l'interopérabilité
 - avec les bases de données internationales
 - avec les métadonnées utilisées pour la gestion collective des droits
 - avec les registres d'état civil pour s'assurer que les données personnelles des auteurs/des titulaires de droits sont appropriées

Tableau 4 : Effets juridiques de l'enregistrement du droit d'auteur

	Nombre de pays	% (*)
Présomption réfragable des faits enregistrés	37	59%
Présomption sans preuve contraire des faits enregistrés	41	65%
Droit de réclamer des dommages-intérêts statutaires (déclarant)	16	25%
Droit d'intenter les procédures de notification et de retrait (déclarant)	10	16%
Autres effets juridiques	5	8%

** Sur la base de 63 réponses (un pays n'a pas répondu à la question)*

Autres avantages et coûts de l'enregistrement

- avantages
 - offre une sécurité juridique aux auteurs et aux titulaires de droits
 - assure la publicité et une valeur probante non négligeable dans les affaires juridiques
 - facilite l'application et la gestion du droit d'auteur
 - sert l'intérêt général moyennant l'établissement d'un registre public national des œuvres
- coûts
 - risque d'enregistrement de mauvaise foi
 - l'établissement et la mise à jour d'un registre du droit d'auteur peuvent se révéler onéreux
 - les droits d'enregistrement peuvent être trop élevés pour les créateurs des pays en développement
 - comme l'enregistrement est volontaire, le registre des œuvres n'est pas exhaustif

III. Inscription des cessions de droits

Inscription : principales constatations

- dans de nombreux pays : lien avec l'enregistrement (mais procédures distinctes)
- informations donnant lieu à inscription : du contrat dans son intégralité (60%) aux déclarations relatives à la cession des droits (parties, objet et but du contrat)
- moins de pays prévoient le dépôt de demandes en ligne pour le système d'inscription (33%) par rapport au système d'enregistrement (44%)
- accessibilité et possibilités de recherche comparables à celles du système d'enregistrement; même chose pour la disponibilité sous forme physique/numérique
- les effets juridiques de l'inscription sont presque identiques à ceux de l'enregistrement
 - en général, l'inscription est un moyen important de certifier la titularité des droits
 - dans certains pays, l'inscription n'est pas simplement déclaratoire; elle est exigée pour que le contrat soit effectif (et opposable aux tiers)

IV. Dépôt légal

Dépôt légal : principales constatations - I

- dans la plupart des pays : le dépôt légal est obligatoire (non pas pour établir le droit d'auteur mais pour servir la mission publique de préservation du patrimoine culturel)
 - en cas de non-respect : amende ou saisie des exemplaires (ou refus d'enregistrer l'œuvre)
- 80% : le système de dépôt légal fonctionne de manière totalement indépendante
- 18% : lien direct avec le système d'enregistrement/d'inscription
 - p. ex., les exemplaires destinés au dépôt légal doivent être remis lors de l'enregistrement
 - p. ex., procédures distinctes mais les exemplaires remis lors de l'enregistrement satisfont également (sous certaines conditions) à l'obligation de dépôt légal

Dépôt légal : principales constatations - II

- 30% : soumettent toutes les œuvres/tous les objets protégés au dépôt légal
- 70% : seules certaines catégories d'objets spécifiques sont soumises au dépôt légal
- quelques constatations particulières :
 - 78% : dépôt distinct pour des versions différentes et/ou nouvelles d'un même objet
 - 34% : acceptent uniquement les dépôts physiques; 66% : acceptent également les dépôts numériques
 - le nombre d'exemplaires à déposer varie considérablement : généralement entre un et cinq exemplaires, mais certains pays exigent jusqu'à 20 exemplaires
 - 42% : règles particulières pour le dépôt légal des objets numériques (p. ex., archivage du Web)

Tableau 7a : Principaux objectifs du dépôt légal

	Nombre de pays	% (*)
Croisement des copies avec les objets originaux aux fins d'authentification	13	22%
Archivage	46	79%
Assurer l'accès au public	39	67%
Préservation du patrimoine culturel	49	84%
Autre	5	9%

** Sur la base de 58 réponses (deux pays n'ont pas répondu à la question)*

V. Conclusions

Quelques enseignements clés de l'enquête

- l'enregistrement (et l'inscription) du droit d'auteur existe dans de nombreux pays
 - intérêt : assurer une sécurité juridique; garantir que les données relatives au droit d'auteur deviennent accessibles au public (à des fins d'administration de la preuve et de gestion des droits)
 - analyse coûts-avantages : la création et la tenue à jour d'un registre peuvent se révéler coûteuses
- le succès dépend de la volonté des auteurs/titulaires de droits d'enregistrer les œuvres
 - critères : facilité d'utilisation (guichet unique); existence de systèmes de dépôt des demandes en ligne; les avantages présumés de l'enregistrement sont-ils supérieurs aux coûts supposés?
 - incitations légales : que peut faire le législateur pour encourager l'enregistrement?
- considérations pour faire entrer les registres du droit d'auteur dans le futur
 - adaptation de l'enregistrement à l'environnement numérique (graduelle, mais lente)
 - accessibilité et interopérabilité des registres nationaux : coopération internationale

Merci!